



SAGE DU BASSIN DU LOIR

Commission Locale de l'Eau 10 décembre 2010

Compte-rendu de réunion

Le 10 décembre 2010, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Loir s'est réunie à Durtal, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la CLE.

La liste de présence se trouve en annexe.

=====

Ordre du jour :

- Cellule d'animation du SAGE Loir : point d'information
- Création de groupes thématiques : point d'information
- Renouvellement de la CLE : point d'information
- Rappel des précédentes phases de l'élaboration
- Etude « Tendances, Scénarios, Stratégie »
 - Présentation détaillée des scénarios alternatifs
 - Discussions des scénarios
- Etude de pré-localisation des zones humides (non abordé en séance)
- Agenda

Mr Guy-Michel Chauveau, Président de la CLE, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Il profite de cette occasion pour signaler le lancement, début novembre, de l'étude globale de réduction du risque inondation sur le bassin du Loir. Dans le cadre de la première phase de « recueil de données et enquête », l'ensemble des élus a été consulté. Il est rappelé que l'implication de chacun est un pré-requis essentiel à la réussite de cette étude.

■ **Ordre du jour n°1 : Cellule d'animation du SAGE Loir**

Plusieurs changements ont eu lieu ces derniers mois au sein de la cellule animation du SAGE Loir. D'une part, le recrutement en Août dernier de Mlle Souad Aouina qui assure un appui administratif dans le cadre d'un contrat unique d'insertion en contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI CAE) pour une durée de six mois reconductible deux fois. D'autre part, le recrutement par voie interne de Mr Alexandre Delaunay, au poste d'animateur de la CLE du SAGE Loir. Il remplace Mlle Natacha Mosnier qui a quitté ses fonctions fin septembre 2010 après plus de 3 ans au service du SAGE.

■ **Ordre du jour n°2 : Création de deux nouveaux groupes thématiques**

Afin d'approfondir certaines thématiques le Bureau de la CLE, a décidé lors de sa réunion du 3 novembre dernier, de créer deux nouvelles instances de travail qui graviteront autour de la Commission Locale de l'Eau. Il est rappelé que l'objectif n'est pas de créer de nouvelles instances de décision, mais bien d'apporter une base de réflexion technique à la CLE, qui restera le lieu de décision du SAGE.

Groupe technique « continuité écologique »

En réponse à l'un des principaux enjeux du territoire, ce groupe visera à aborder de manière concertée la question des ouvrages.

Les missions du groupe sont précisées, elles concerneraient dans un premier temps :

- l'élaboration d'une méthode d'évaluation des ouvrages par diagnostic partagé (définition du cheminement de décision allant des réunions de présentation publique aux visites terrains en groupe restreint),
- l'amélioration de la grille du SAGE Loir par la définition de critères identifiables de manière objective et par la prise en compte de l'aspect réglementaire.

Dans un second temps ce groupe restreint pourra être amené à travailler à la rédaction du SAGE pour les parties le concernant.

Groupe technique « gestion quantitative »

En réponse aux conclusions du diagnostic du SAGE Loir, le Bureau de la CLE a également souhaité s'entourer d'un groupe de travail spécifique afin d'approfondir les connaissances sur l'origine des pressions des masses d'eau identifiées en risque hydrologique (source état de lieux DCE). A terme, ce groupe pourra également être amené à poursuivre les réflexions sur l'articulation avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux associés.

Les missions du groupe de travail sont précisées :

- Partager / centraliser les informations,
- Identifier précisément les connaissances manquantes,

- Rédiger un cahier des charges type en appui aux porteurs locaux.

La composition de ce groupe n'a pas encore été définie, ni validée. Toutefois, s'agissant d'un groupe technique il est proposé de s'appuyer sur un groupe « d'experts » en la matière, associé à des acteurs locaux (techniciens de rivières...) possédant une bonne connaissance du territoire et de ses problématiques.

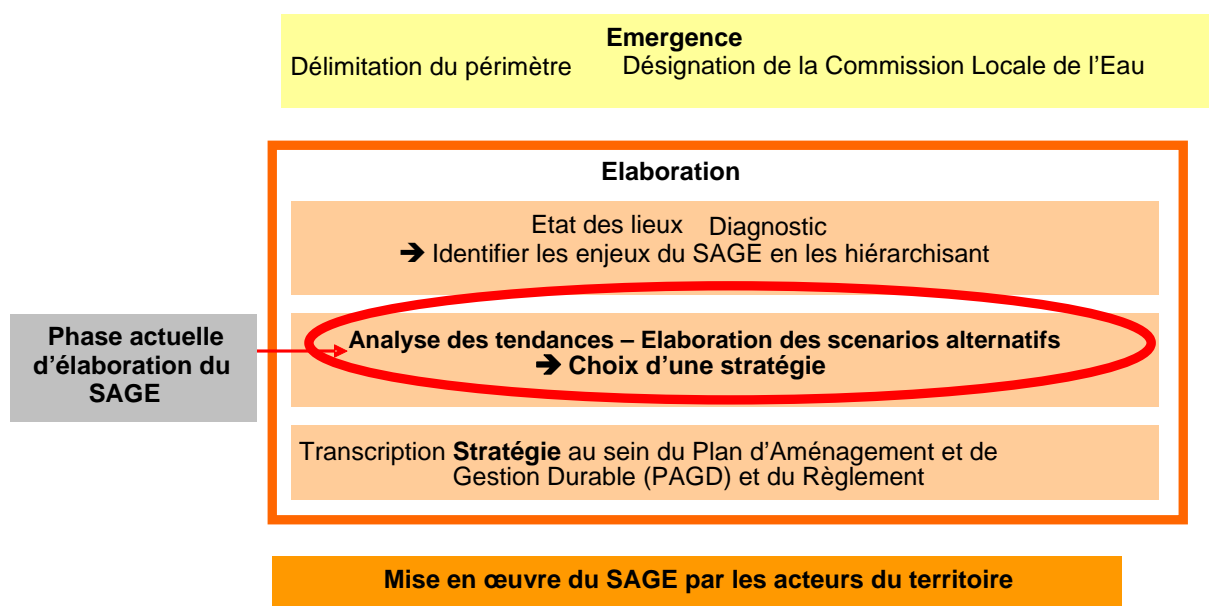
■ Ordre du jour n°3 : Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau, dans sa forme actuelle, est issue d'un arrêté du Préfet coordonateur de bassin en date du 8 novembre 2004. Conformément au code de l'environnement, la durée maximale de son mandat est de 6 ans. Arrivé au terme de celui-ci, les services de la préfecture de la Sarthe en collaboration avec la cellule d'animation du SAGE Loir ont préparé le renouvellement complet de la CLE pour la fin d'année 2010. L'arrêté signé par le Préfet coordonateur de bassin le 29 novembre 2010 est actuellement en cours de publication.

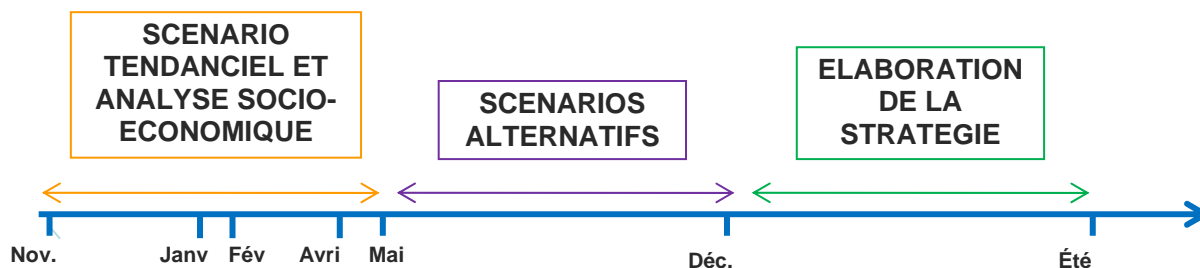
Les évolutions instaurées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 sont précisées. Il s'agit essentiellement d'une simplification des procédures de composition comprenant notamment une répartition moins stricte entre collèges, la suppression des sièges de suppléants ainsi que la mise en place de désignations non-nominatives pour le collège des usagers.

■ Ordre du jour n°4 : Rappel des précédentes phases d'élaboration

Afin de recadrer la phase actuelle de scénarios alternatifs vis-à-vis de la procédure SAGE dans son ensemble, un bref rappel des précédentes étapes est proposé.



Concernant les scénarios alternatifs, il est précisé que ceux-ci sont issus d'une réflexion engagée depuis le printemps dernier entre la CLE, les commissions géo-thématiques et les groupes de travail associés. Les scénarios retenus tendent à répondre, pour chaque enjeu, aux points non satisfaisant du scénario tendanciel (prospective d'évolution des activités, des politique et des milieux aquatiques à l'horizon 10 à 15 ans).



Sur la base de ce travail et des réflexions sur la faisabilité des mesures, la Commission Locale de l'Eau effectuera, au cours de l'année 2011, un choix parmi les mesures proposées en vue de définir son projet de territoire permettant d'atteindre les objectifs qu'elle se sera fixée au préalable.

Ainsi, les scénarios alternatifs proposés à la discussion de la présente commission (mesure et évaluation de la faisabilité), constitueront la base des prochaines réflexions de la CLE en phase de définition de la stratégie.

■ **Ordre du jour n°5 : Etude « tendance, scénario, stratégie », phase scénarios alternatifs**

Les mesures phares définies pour chaque enjeu en réponse aux points non satisfaisants du scénario tendanciel, sont présentées. Une évaluation de leur faisabilité, de leur efficacité et de leur coût est également soumise à la discussion du présent Bureau.

En filigrane de chacune des mesures, la question du degré d'ambition, des objectifs, des moyens et de la faisabilité est posée.

Enjeu organisation / cohérence :

Enjeu majeur pour le SAGE Loir car transversal à tous. Il comprend deux aspects :

- le portage du SAGE en phase de mise en œuvre,
- le portage des actions définies dans le programme d'actions du SAGE.

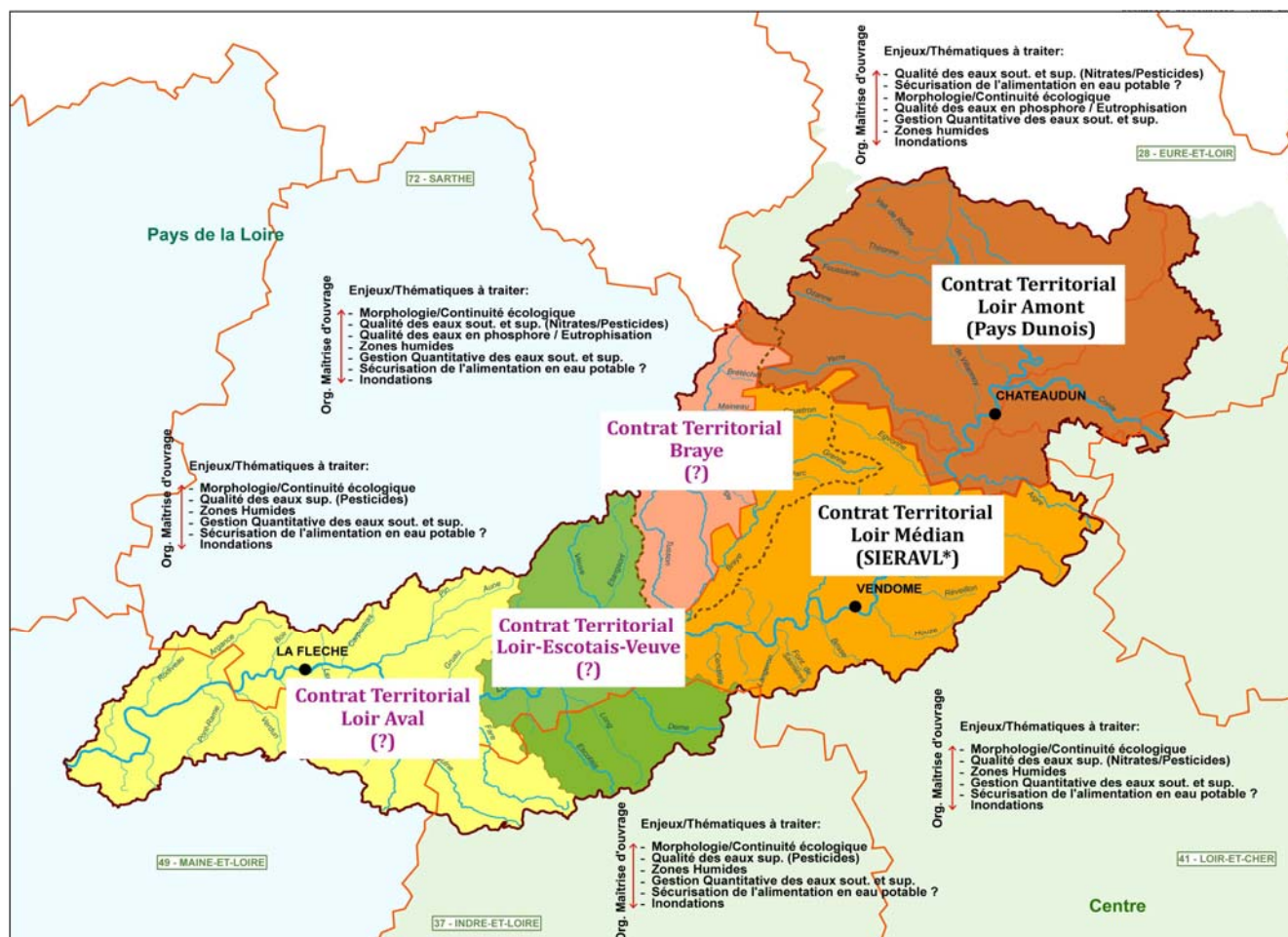
Dans ses conclusions, le scénario tendanciel indiquait une carence en maîtrise d'ouvrage locale sur le territoire et des programmes d'actions souvent monothématiques (orientés sur la morphologie). L'organisation de la maîtrise d'ouvrage apparaît comme un préalable indispensable à la mise en œuvre du programme d'actions.

Un seul scénario est identifié pour cet enjeu, il s'appuie essentiellement sur de l'animation et la mobilisation des acteurs locaux. Son efficacité vis-à-vis des objectifs recherchés est considérée comme bonne. Des incertitudes persistent toutefois en termes de faisabilité vis-à-vis de la capacité à mobiliser les acteurs locaux, notamment en aval du bassin versant et sur la Braye.

- Sur le portage du SAGE en phase de mise en œuvre, plusieurs solutions peuvent être envisagées. La compétence de l'Établissement public Loire est soulignée, que ce soit de par son expérience dans le portage de SAGE en phase d'élaboration, ou dans son implication vis-à-vis de la problématique inondation sur le bassin du Loir. La création d'une structure spécifique à l'échelle du bassin hydrographique Loir ou par regroupement avec les bassins de la Maine peut également être envisagée. Il est toutefois signalé que cette dernière solution nécessite un certain temps.

Concernant le portage local des actions, des inquiétudes sont régulièrement émises sur l'avancement d'un SAGE à deux vitesses avec le développement de syndicats de taille importante à l'amont alors qu'à l'aval, les syndicats sont globalement de petite taille, souvent monothématiques et possèdent une capacité financière moindre.

- Les membres de la CLE estiment qu'il est nécessaire de franchir une nouvelle étape sur cette question. Pour ce faire, il est proposé de réunir rapidement l'ensemble des élus et partenaires du secteur aval pour une première réunion d'information, sur la base des découpages par sous-bassin versant proposés par le bureau d'études SCE. Deux bassins sont concernés : le bassin Loir Aval et le bassin Loir-Escotais-Veuve. Une réflexion pourra également être engagée, à la demande des élus locaux et en lien avec le SIERAVL, sur le bassin de la Bray.



- Plusieurs contraintes sont néanmoins abordées : l'existence de syndicats ayant engagé leurs propres études (diagnostics) et pour lesquels la création d'une nouvelle structure pourrait être mal perçue, ou encore la création de syndicats sur plusieurs départements.
- En réponse, l'intérêt d'une réflexion par bassin est rappelé. D'autre part, il est bien précisé que ces contrats territoriaux n'ont pas vocation à se substituer aux syndicats existant. Il s'agit avant tout de coordonner les actions à une échelle cohérente (déclinaison du programme d'action du SAGE) et de mutualiser les moyens des structures existantes.
- Pour terminer sur ce point, il est précisé qu'en cas d'accord des élus, cette structuration serait soutenue par l'Agence de l'eau dans le cadre de sa politique d'intervention auprès des contrats territoriaux.

Pour information, un **forum des élus et décideurs du Loir aval** a ainsi eu lieu le **lundi 17 janvier 2011** au Lude. A cette occasion, sur la base des enjeux identifiés dans le SAGE et de retours d'expériences du bassin du Loir, il a été proposé d'échanger sur la coordination locale des actions à l'échelle des sous bassins identifiés.

Enjeu morphologie/qualité des milieux aquatiques :

Enjeu pour lequel le scénario tendanciel relevait un écart important à l'objectif. Raison pour laquelle un seul scénario est défini : l'atteinte du bon état DCE pour l'ensemble du bassin du Loir.

Ce scénario s'appuie sur les mesures suivantes :

- l'amélioration des connaissances,
- la réduction du taux d'étagement/rétablissement de la continuité,
- la restauration/entretien des cours d'eau,
- la limitation des l'impact des plans d'eau et extractions de granulats,
- la lutte contre les espèces végétales envahissantes,
- la communication/sensibilisation.

Avant toute chose le frein majeur à la mise en œuvre de ces mesures relève du portage local des actions et de leur financement (cf. remarques Enjeu organisation). Ce frein est d'autant plus important qu'il est techniquement difficile de faire le lien entre les actions/moyens mis en œuvre et les résultats sur la qualité des milieux aquatiques. Mesures nécessitant une évaluation sur le long terme.

Un objectif de taux d'étagement, basé sur les recommandations d'experts en la matière (thèse mettant en évidence une dégradation de la qualité des milieux au-delà de 50% de taux d'étagement), est estimé à 50% pour l'axe Loir et 30% pour les affluents. Il est cependant précisé que chaque ouvrage devra être traité au cas par cas. Le SAGE pouvant apporter une plus value dans l'élaboration de la méthode d'évaluation de ces ouvrages (évaluation partagée).

- Considérant l'historique de l'intervention anthropique sur les milieux aquatiques, la question du retour à l'état initial est posée. à quoi correspond cet état initial ? Il est par ailleurs fait remarquer, que depuis plus de 50 ans, malgré la présence de ces mêmes ouvrages sur les cours d'eau, la qualité des eaux ne posait pas de problème.
- En réponse, il est entendu que la dégradation de la qualité des milieux aquatiques n'est pas due uniquement aux ouvrages, mais bien à une combinaison de pressions sur

les cours d'eau. Malgré tout, de nouveaux modes d'appréciation de la qualité des ces milieux, orientés sur les habitats, sont apparus ces dernières années. Ils permettent de mettre en évidence l'impact des ouvrages sur la dégradation des milieux aquatiques. Il est notamment fait référence à un rapport de l'ONEMA : « pourquoi rétablir la continuité écologique ? » (http://www.onema.fr/IMG/pdf/continuite_cours-deau.pdf)

- Pour terminer, il est rappelé que les ouvrages constituent l'une des problématiques parmi d'autres, auxquels le SAGE devra répondre en vue d'atteindre le bon état des eaux.

Enjeu zones humides :

Scénario concernant le bassin du Loir dans son intégralité. En réponse aux conclusions du scénario tendanciel, il s'agit principalement d'améliorer la connaissance et de préciser les inventaires (mesure en partie engagée avec l'étude de pré-localisation des zones humides). Sur cet enjeu, il est rappelé que le SDAGE dans sa disposition 8A-3 offre la possibilité aux SAGE d'identifier des zones humides stratégiques pouvant faire l'objet de programmes d'actions (ZHIEP¹) ou de mise en place de servitudes (ZSGE²). Il appartiendra à la CLE de fixer l'ambition quelle souhaite se donner sur cet enjeu en examinant l'opportunité de mettre en place ce type de zonage au regard de la faisabilité financière, organisationnelle et opérationnelle.

- Une réflexion devra être engagée dans le cadre du SAGE sur la méthode de réalisation des inventaires précis. Considérant l'absence de cadrage national, il est proposé de laisser ce point en suspend jusqu'à la diffusion d'une circulaire prévue en début d'année 2011. En terme de portage, il est toutefois intéressant de noter que l'Agence de l'eau n'intervient que dans le cadre d'inventaire réalisés par des groupements de communes (EPCI).
- Par ailleurs, des craintes sont émises quant aux zonages des zones humides et à leur utilisation réglementaires (imposition de contraintes pour les propriétaires des terrains, mesures compensatoires). A ce titre, il est précisé que c'est à la CLE de décider de la portée de ces zonages. Pour l'heure, il s'agit avant tout d'un recueil d'informations en vue d'une intégration en amont des projets d'aménagement.

Enjeu qualité physico-chimique – Nitrates :

Enjeu majeur du SAGE en lien étroit avec l'enjeu satisfaction de l'usage eau potable. Trois scénarios sont proposés, déclinés selon deux niveaux d'ambition et deux échelles :

3 scénarios	2 Ambitions	2 Echelles
A- Amélioration/Optimisation des pratiques agricoles actuelles (valorisation de l'agriculture raisonnée)	1-Satisfaction de l'usage eau potable	BAC* des captages où norme des 50mg/l non respectées
B- Développement de l'agriculture intégrée et accompagnement vers une évolution des systèmes agricoles	2-Atteindre bon état DCE	Echelle des sous-bassins Loir Amont/Braye /Conie/Loir Médian
C- Augmentation des surfaces agricoles ne recevant aucun intrant		

¹ Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

² Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

Ces scénarios s'appuient essentiellement sur l'émergence ou la poursuite d'actions d'animation et/ou de conseil et d'accompagnement auprès des agriculteurs. De manière générale, l'efficacité des mesures suit un gradient croissant depuis le scénario A jusqu'au scénario C. Mais dans le même temps, les freins (sociologiques et économiques) sont d'autant plus importants.

- Avant toute chose, il est précisé que le bassin d'alimentation de captage correspond à la zone estimée comme participant à l'alimentation du captage. Selon les modèles établis, elle est estimée entre 2500 et 3000 hectares. Il faut bien distinguer le bassin d'alimentation, du périmètre, plus restreint, qui fait lui référence à une délimitation réglementaire.
- Par ailleurs, le rapport indique que les cultures énergétiques ne sont pas fertilisées, or il existe des cultures énergétiques avec fertilisation (colza).
- Considérant la relation entre pollution de la nappe de Beauce et les cours d'eau du Loir, la question de la cohérence avec le SAGE Nappe de Beauce est émise. A ce sujet, il est précisé, que la CLE du SAGE Nappe de Beauce vient de solliciter la CLE du SAGE Loir afin qu'elle donne un avis sur le projet de SAGE. Une mise en relation des objectifs et de l'ambition du SAGE Nappe de Beauce avec les scénarios proposés dans le SAGE Loir est souhaitée.
- Concernant le scénario B, à l'image du « pôle bio » mis en place sous portage des chambres d'agriculture en région Pays de la Loire, un travail doit être mené en parallèle afin de développer les filières aval de production.
- Sur les territoires visés par une acquisition foncière, une solution alternative est proposée : la mise en place de mesures agro-environnementales de type limitation de la fertilisation (exemple du Maine et Loire pour un coût de 140 €/ha) sur la base d'un diagnostic d'exploitation. L'efficacité de cette solution peut s'avérer limitée dans certains secteurs (amont), en lien avec le contexte local (pédologie, lame d'eau inférieure) limitant la dilution des nitrates dans les eaux.

Enjeu qualité physico-chimique – Pesticides :

Un seul scénario est identifié : réduire l'usage des produits phytosanitaires en ciblant les substances actives détectées (herbicides). Il comprend des mesures d'amélioration de la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau, de réduction des usages agricoles et non agricoles de pesticides et de réduction des transferts de produits phytosanitaires.

La quasi-totalité des mesures identifiées répondent finalement aux exigences du SDAGE et du plan national Ecophyto 2018, ce qui est déjà de l'ordre du tendanciel. Se pose donc la question de la plus-value du SAGE en dehors des programmes en cours. Par ailleurs, des interrogations peuvent être émises sur le niveau d'ambition affiché face à des normes eaux brutes qui sont respectées et à des problèmes occasionnés par des substances actives retirées (temps de dégradation des nouvelles substances actives).

- Il est précisé pour complément que nombreuses de ces substances sont utilisées par tous les acteurs (agricoles, industriels, domestiques).
- Bien que la plupart des mesures soit de l'ordre du tendanciel, le SAGE peut jouer un rôle en terme de communication/sensibilisation auprès de tout type d'acteurs et notamment des particuliers (acceptabilité vis-à-vis des changements de mode de traitement et de leur conséquence sur l'entretien et l'aménagement de l'espace).

- Par ailleurs, il est rappelé pour information que ce type de mesure peut faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'eau (actuellement peu de collectivités en font la demande).

Enjeu qualité physico-chimique – Phosphore :

Un seul scénario est identifié : réduire les pressions et les transferts sur les zones « sensibles ». Il comprend deux volets distincts d'intervention : un volet lié à la réduction des rejets et un volet lié au fonctionnement des milieux aquatiques en vue de limiter l'eutrophisation (en lien avec l'enjeu morphologie).

Globalement, les mesures présentées sont relativement ambitieuses allant parfois au-delà des dispositions du SDAGE. Pour le volet réduction de l'impact des rejets (hors rejets domestiques) l'efficacité apparaît comme bonne, toutefois, leur mise en œuvre reste fortement dépendante de la capacité financière des collectivités et industriels à faire face aux coûts d'investissement et de fonctionnement affichés. Des diagnostics locaux sur les pressions et les impacts semblent nécessaires en vue de prioriser les interventions. En revanche sur le volet fonctionnement des milieux aquatiques, considérant le faible dénivelé du Loir, notamment dans sa partie aval, les phénomènes d'eutrophisation ne pourront être atténués qu'avec une intervention forte sur le taux d'étagement.

Enjeu Alimentation en eau potable

Enjeu concernant principalement le secteur amont du bassin (Loir amont, Conie) en raison de la non-satisfaction de l'usage eau potable et en lien avec l'enjeu qualité physico-chimie. Pour l'aspect qualitatif, les améliorations envisagées dans le scénario tendanciel seraient insuffisantes au regard de l'état de dégradation actuel des ressources et du temps d'inertie. La sécurisation de l'alimentation en eau potable dépend essentiellement des scénarios proposés pour les enjeux nitrates (surtout) et pesticides. Pour l'aspect quantitatif, de priorité moindre, les mesures proposées entrent dans le champ du tendanciel en fixant toutefois des objectifs d'économies d'eau (en adéquation avec la nécessaire gestion quantitative de la nappe du Cénomaniens sur les zones dites bassières).

- Pour les collectivités, la réduction des usages en eau potable aura des conséquences sur le coût de l'eau.

Enjeu gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles

Pour ces deux enjeux, la tendance est à l'amélioration de la situation actuelle (stabilité voir baisse des prélèvements d'eau) renforcée par un nouveau cadre réglementaire. Malgré tout les pressions restent importantes aux extrémités amont et aval du bassin (cf. ordre du jour n°4 sur la gestion quantitative). La faisabilité de ces deux scénarios est estimée comme bonne, bien que le scénario concernant les eaux souterraines soit fortement dépendant des préconisations du SAGE Nappe de Beauce et du plan de gestion du Cénomaniens. Des précisions devront être apportées sur ces scénarios qui feront l'objet d'un groupe de travail spécifique.

- Concernant les réductions de prélèvements par usage dans les zones dites bassières pour la Nappe du Cénomaniens, la CLE attend des éléments complémentaires de l'étude suivie par l'AELB (notamment en cours, la précision des volumes actuels prélevés sur ces zones par rapprochement de l'AELB avec les DDT) : un chiffrage précis devrait pouvoir être effectué pendant la phase de stratégie du SAGE.

- Pour information, des mesures volontaires auraient été réalisées dans la zone baissière, celles-ci mettraient en évidence une stabilisation de la nappe.

Enjeu inondations

Si des mesures peuvent déjà être identifiées telles que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, l'aménagement de l'espace rural ou encore la réduction de la vulnérabilité, ce scénario devra être précisé suite aux conclusions de l'étude globale de réduction du risque inondation lancée courant octobre pour une durée d'un an.

Evaluation économique des scénarios alternatifs

Pour terminer, une analyse économique des scénarios alternatifs est rapidement présentée. Elle s'appuie sur une comparaison des coûts avec les bénéfices environnementaux que l'on peut attendre ainsi que les bénéfices par usage.

Le chiffrage des scénarios est estimé dans une fourchette de 210 à 695 millions d'euros en fonction du scénario choisi et de son ambition, soit environs 670 à 2250 € par habitant. Les bénéfices sont quant à eux estimés à partir d'hypothèses d'évolution et d'études économiques « sources » proposant des valeurs de bénéfices. Ils sont répartis en bénéfices marchands et non marchands.

- Il est rappelé que cette évaluation introduit des biais importants liés d'une part au manque de connaissances précises sur le coût des mesures et d'autre part à l'absence de références locales pour le chiffrage des bénéfices qui sont donc essentiellement basés sur des hypothèses et des références issues d'études diverses utilisées classiquement dans les analyses coûts/bénéfices.

Conscient des limites de la méthode, cette évaluation réalisée systématiquement dans l'élaboration d'un SAGE, a pour objectif principal de nourrir le débat et la concertation autour de l'appréciation des coûts et des bénéfices.

■ Suite du travail et agenda

Les scénarios alternatifs présentés lors de cette réunion seront soumis à la validation de la CLE le 21 janvier 2010.

Avant cela, considérant l'absence d'un certain nombre de personnes pour diverses raisons, le rapport provisoire est soumis jusqu'au 7 janvier à l'avis écrit des membres de la CLE.

PROCHAINES REUNIONS :

•Commission Locale de l'Eau :

Vendredi 21 janvier 2011 à 9h30, salle Minotaure à Vendôme

ANNEXE : Liste de présence

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Représenté par
AMARY	Gilbert	Membre de l'Association Eure et Loir nature	OUI		
BEVIERE	Monique	Représentant du Conseil Régional Centre	NON	Excusée	Alison LARRAMENDY Animatrice SAGE Nappe de Beauce
BONIOU	Pascal	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	OUI		
CHAPRON	Bernard	C.A.D.V.I.L.	OUI		
CHAUVEAU	Guy-Michel	Mairie de la Flèche	OUI		
COHU DE LASSENCE	Galiène	Maire-adjointe de RUILLE-SUR-LOIR	OUI		
COINTRE	Jean-François	Association pour la protection de la nature	OUI		
LARRAMENDY	Alison	Syndicat du Pays de Beauce et Gâtinais en Pithiverais	OUI		
THERMEAU	Monique	Maire du LUDE	NON	Excusée	Monsieur TRICOT Maire adjoint
DIEU	Alain	Fédération pour la Pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe	OUI		
DORLENCOURT	Francis	Union Fédérale des consommateurs 72 "Que Choisir"	OUI		
FAUVE	Serge	Conseil Général de l'Eure et Loir	OUI		
HOUSSIN	Jean-François	Sous-Préfet de la Flèche	OUI		
IMBAULT	Dominique	Maire de VILLIERS ST ORIEN	OUI		
LAGACHE	Ghislaine	Membre de la Chambre d'agriculture du Maine et Loire	OUI		Accompagnée de Alexandre CHAIGNEAU
LEVACHER	Alain	Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loir	OUI		
LIGLET	Eric	UNICEM	OUI		
LOGEAIS	André	Maire de DURTAL	OUI		
MANCEAU	Jacqueline	Membre de la Chambre d'agriculture de la Sarthe	OUI		
MARCHAND	André	Conseil Général du Maine et Loire	OUI		
MARTIN	Jean-Pierre	D.D.T. de la Sarthe	NON	Excusé	Marine RUAUX DDT72 - MISEN
PAPIN	Philippe	Représentant du Conseil Régional Pays de la Loire	OUI		
POIRIER	Arsène	Association de sauvegarde des moulins et rivières de la Sarthe	NON	Excusé	Représentée par Monsieur LEMARCHAL
THIBAUT	Max	Maire de Fougeré	OUI		
ZAMARLIK	Henri	Conseil Général d'Indre et Loire	OUI		

Assistaient également à la réunion :

Jacques Marrec (Bureau d'études SCE)

Line Filloneau (Bureau d'études SCE)

Alexandre Delaunay (animateur du SAGE Loir)

Soudad Aouina (assistante du SAGE Loir)